00/KCK
BURKINA FASO
Unité -Progrès -Justice

DECRET N°2013-186 /PRES/PM/MAECR/MS portant ratification du Protocole additionnel A/SP.1/01/06 portant amendement des articles VI-C, VI-L, IX-8, X1-2 et XII du Protocole A/P27/87 relatif à la création de l'Organisation ouest-africaine de la santé (OOAS) signé à Niamey, le 12 janvier 2006.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution ;

VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM portant composition du Gouvernement;

VU la loi n°045-2012/AN portant autorisation de ratification du Protocole additionnel A/SP.1/01/06 portant amendement des articles VI-C, VI-L, IX-8, X1-2 et XII du Protocole A/P27/87 relatif à la création de l'Organisation ouest-africaine de la Santé (OOAS) signé à Niamey. le 12 janvier 2006 :

VU le décret n°2012-588 PRES PM du 12 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement :

DECRETE

ARTICLE 1: Est ratifié le Protocole additionnel A/SP.1/01/06 portant amendement des articles VI-C, VI-L, IX-8, X1-2 et XIJ du Protocole A/P27/87 relatif à la création de l'Organisation ouest-africaine de la Santé (OOAS) signé à Niamey, le 12 janvier 2006;

ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération régionale et le Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 25 mars 2013

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Bevon Luc Adophe TIAO

Le Ministre de la Santé

Le Ministre d'Etat. Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération régionale

Léné SEBGO

Yipènè Djibrill BASSOLE